

Solarisation des toitures

Obligations et opportunités pour les exploitants d'ICPE

Avec un nombre important d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans la région (par ex : presque 600 ha de toiture d'entrepôt), les ICPE pourraient devenir des producteurs d'électricité renouvelable de premier plan et bénéficier des avantages offerts par ces équipements.

Les avantages

- **Vous maîtrisez votre facture** énergétique via une source compétitive et fiable au retour sur investissement de l'ordre de 10 ans.
- **Vous augmentez votre indépendance** à la fluctuation des prix de l'électricité grâce à l'autoproduction.
- **Vous bénéficiez d'un investissement soutenu** par des tarifs d'achat de l'électricité garantis par l'État.
- **Vous améliorez votre bilan carbone** et votre image.
- **Vous valorisez votre foncier** délaissé et vos parkings.
- **Vous anticipez l'évolution de votre parc de véhicules** vers l'électrique en prévoyant des bornes de recharges.
- **Vous vous conformez aux obligations** réglementaires et anticipez les contrôles à venir.

Ils l'ont fait !

En production depuis plus de 10 ans, la centrale solaire de la toiture de l'entrepôt IKEA de Saint Quentin Fallavier (4 MWc) remplit pleinement ses fonctions en produisant 140 % de la consommation électrique du bâtiment.

L'enseigne équipe depuis plusieurs années ses nouveaux bâtiments et insère ses projets dans une réflexion et des actions plus larges autour de leurs consommations énergétiques.

Vos obligations

Depuis le 1^{er} Juillet 2023, la loi impose de végétaliser ou de produire de l'énergie renouvelable sur les toitures des entrepôts neufs ou en rénovation lourde de plus de 500 m²

Ces obligations seront étendues aux bâtiments existant à partir du 1^{er} Janvier 2028.

En cas de manquement, chaque année et jusqu'à la mise en conformité du parking, une **sanction financière sera prononcée** à l'encontre du gestionnaire.

Quelques points d'attention

- Respect des normes pour limiter les risques et faciliter le volet assurantiel
- Inspection annuelle du dispositif (Ex : thermographie infrarouge) pour en assurer la durabilité et la sécurité



Pour en savoir plus



cliquez ici

ou scannez moi



Contacts :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
energies-renouvelables.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr